



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-182

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-08-001 - Arrêté du 8 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 mai 2018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer III » (4 pages) Page 3

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-08-002 - Avis modif n° 3 Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de Nouvelle-Aquitaine (1 page) Page 8

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

R75-2018-11-09-002 - ARRETE DU 9 NOVEMBRE 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRPJJ SUD OUEST (6 pages) Page 10

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-11-12-004 - délégation M.COUX (2 pages) Page 17

R75-2018-09-01-010 - délégation Mme MEURET-MOLAS (1 page) Page 20

R75-2018-09-01-009 - subdélégation M.LABADIE (1 page) Page 22

R75-2018-09-01-008 - subdélégation M.SABATE (1 page) Page 24

R75-2018-09-01-007 - subdélégation Mme MEURET-MOLAS (1 page) Page 26

R75-2018-09-01-006 - subdélégation Mme NICOLAS (1 page) Page 28

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-13-001 - Arrêté désignant M. Gilbert PAYET préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde (1 page) Page 30

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-08-001

Arrêté du 8 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 mai 2018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer III »

Arrete DGARS CPP 08 novembre 2018

**Arrêté du 8 novembre 2018 modifiant
l'arrêté du 31 mai 2018 portant
nomination des membres du comité de
protection des personnes « Sud-Ouest
et Outre-Mer III »**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 à 3, L.1114-1, R.1114-13 et R.1123-4,

Vu la loi n°2015-1620 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au journal officiel de la république française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes

Vu les réponses à l'appel à candidature prévu à l'article R1123-9 du code de la santé publique

Arrête

Article 1^{er} : La composition du comité de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer III » est modifiée comme suit :

1) Premier collègue

a) Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

Membres titulaires :

Professeur Didier LACOMBE

Professeur Didier GRUSON

Docteur Driss BERDAI

Docteur Olivier MARCY (personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie)

Membres suppléants :

Docteur Roland Igor GALPERINE

Professeur Marc GENIAUX

Docteur Vincent BOUTELOUP

Désignation en cours

b) un médecin généraliste

Membre titulaire :

Docteur Shérazade KINOUBI

Membre suppléant :

Docteur Stéphane FRAIZE

c) un pharmacien hospitalier

Membre titulaire :

Professeur Marie-Claude SAUX

Membre suppléant :

Madame Barbara LORTAL-CANGUILHEM

d) un infirmier

Membre titulaire :

Madame Marie VIGUIER

Membre suppléant :

Madame Marie-Chantal DUBOIS

2° Deuxième collège

a) une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique

Membre titulaire :
Docteur Thibaud HAASER

Membre suppléant :
Désignation en cours

b) un psychologue

Membre titulaire :
Madame Eva TOUSSAINT

Membre suppléant :
Madame Katia M'BAILARA

c) un travailleur social

Membre titulaire :
Désignation en cours

Membre suppléant :
Désignation en cours

d) deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique

Membres titulaires :
Monsieur Philippe ROGER
Monsieur Jean-Pierre DUPRAT

Membres suppléants :
Désignations en cours

e) deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

Membres titulaires :
Monsieur Michel PERDRISSET
Monsieur Serge ARNOULET

Membres suppléants :
Désignations en cours

Article 2 : Le mandat des membres du comité est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 8 novembre 2018

~~Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine~~
Michel LAFORCADE

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-08-002

Avis modif n° 3 Commission Paritaire Régionale
Interprofessionnelle de Nouvelle-Aquitaine



La Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Pôle Travail

**AVIS DE MODIFICATION N°3 DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE
DE NOUVELLE-AQUITAINE POUR LE MANDAT 2017-2021**

Articles L. 23-112-5 et R. 23-112-14 du code du travail

Vu l'arrêté du ministre du travail du 1^{er} juin 2017 portant attribution des sièges de membres de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis de publication R75-2017-06-26-002 du 26 juin 2017 de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Nouvelle-Aquitaine pour le mandat 2017-2021 au recueil n° R75-2017-084 du 29 juin 2017 des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la désignation effectuée par l'organisation syndicale de salariés CGT Nouvelle-Aquitaine à laquelle quatre sièges ont été attribués ;

La composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Désignation			
salarié	Mme CAMPION Sylvie	Dessinatrice métreur	CGT

A compter de la présente publication, la désignation effectuée par l'organisation syndicale de salariés peut être contestée dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance de Bordeaux.

Le présent avis modificatif est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et il est également mentionné sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 8 novembre 2018

Pour la directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Le directeur régional adjoint,
Chef du pôle travail,

Philippe LE FUR

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine
Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX
www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr

**DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

R75-2018-11-09-002

**ARRETE DU 9 NOVEMBRE 2018 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRPJJ SUD
OUEST**



Arrêté du 09 novembre 2018

**Portant délégation de signature de
la directrice interrégionale de la
protection judiciaire de la jeunesse
du Sud-Ouest**

NOR : [...]

**La directrice interrégionale de la
protection judiciaire de la jeunesse
du Sud-Ouest**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 portant nomination de Madame Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant nomination de Monsieur Christian LE GAT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2016 portant nomination de Madame Eveline FREMONT, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes ;



Vu l'arrêté en date du 2 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick FREHAUT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Éric VRIGNAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BLANCHON, directeur des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2017 portant nomination de Madame Christine ANTON, directrice adjointe des missions éducatives de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2013 portant nomination de Madame Aude MEYER THIENPONT, attaché, responsable des ressources humaines de la gestion administrative et financières, à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud- Ouest à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2016 portant nomination de Madame Joëlle CAZALY (épouse TEUMA), directrice des missions éducatives de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Stéphane TIMONER, attaché, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud- Ouest ;

VU l'arrêté en date du 5 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Baptiste SERRA, directeur de service PJJ en charge de la gestion des parcours et compétences à compter du 1^{er} septembre 2017

VU l'arrêté en date du 13 juin 2013 portant nomination de Monsieur Rémi TITONEL, responsable du service SAH ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel BLANCHON, directeur des ressources humaines, Madame Aude MEYER THIENPONT, responsable de la gestion administrative et financière, Monsieur Jean-Baptiste SERRA, responsable de la gestion des parcours et des compétences

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

- 1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :
 - l'octroi des congés annuels ;
 - l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
 - l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;

- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles ;

2° Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- les décisions relatives à la fin du contrat ;
- l'admission au bénéfice de la retraite ;



Article 2

Délégation est donnée à :

Madame Joëlle TEUMA, directrice des missions éducatives,
Monsieur Stéphane TIMONER, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières,
Madame Christine ANTON, directrice adjointe des missions éducatives
Monsieur Rémi TITONEL, responsable du service SAH

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé;

2° Pour les agents non titulaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence ;

Article 4

Délégation est donnée à :

Monsieur Éric VRIGNAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin,
Madame Eveline FREMONT, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes,
Monsieur Christian LE GAT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Sud,
Monsieur Patrick FREHAUT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Nord,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
 - l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
 - les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé;
 - le suivi du compte épargne temps
 - l'octroi des congés maternité ou pour adoption
 - l'octroi des congés de paternité
- 2° Pour les agents non titulaires :
- l'octroi des congés annuels ;
 - l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
 - les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé;
 - le suivi du compte épargne temps
 - l'octroi des congés maternité ou pour adoption
 - l'octroi des congés de paternité

Article 5

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait le 9/11/2018

**La directrice interrégionale de la
protection judiciaire de la jeunesse
du Sud-Ouest**

Marie-Paule Marin



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-11-12-004

délégation M.COUX

Délégation de signature donnée à M.COUX, DASEN de la Gironde.



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Délégation de signature

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n°90- 680 modifié du 1^{er} août 1990 portant statut des professeurs des écoles ;

VU le décret 94-874 modifié du 7 octobre 1994 relatif aux stagiaires de l'Etat ;

VU le décret 95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des handicapés dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur

délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 23 juin 2014, portant nomination de Monsieur François COUX dans les fonctions de directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE ;

VU l'arrêté rectoral du 11 juin 2012 portant création du service mutualisé de la gestion individuelle et de la paye des instituteurs, professeurs des écoles et agents non titulaires de l'enseignement du 1^{er} degré de l'académie de Bordeaux, et désignant le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE en qualité de responsable de ce service ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à Monsieur François COUX, pour signer les actes de la liaison de la paye relatifs aux personnels mentionnés à l'article 4 de l'arrêté rectoral du 11 juin 2012 ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François COUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur DECHELLE, Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur COUX et Monsieur DECHELLE, la délégation sera exercée par Madame Emilie BRANEYRE, Cheffe de division, DRH 1^{er} degré pour les codes administrations suivants : 603 - 608 - 609 - 501 et n°1 et par Madame Agnes COSTE, Cheffe de division, DAGIR pour les codes administrations suivants : 900 - 924 -933 - 940 - 947 - 964 - 604 et 613.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur COUX, Monsieur DECHELLE et Madame BRANEYRE, la délégation sera exercée par Madame Danielle CHALUMOT, chef de bureau et en cas d'empêchement de cette dernière, par Madame Sylvie DUBOE, correspondante fonctionnelle paye, pour les codes administration correspondants.

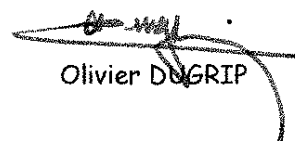
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur COUX, Monsieur DECHELLE et Madame COSTE, la délégation sera exercée par Madame Catherine CETRAN, Cheffe du pôle AESH et en l'absence de cette dernière, par Madame Juliette POCARD, gestionnaire, ou Madame Isabelle CERDAN, gestionnaire, pour les codes administration correspondants.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

11 2 NOV. 2018

Le Recteur,


Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-09-01-010

délégation Mme MEURET-MOLAS

Délégation signature en cas absence ou empêchement de M.TROUVE, chef du département expertise PAYE-PENSIONS, à Mme MEURET-MOLAS, chef de bureau DEPP2.



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Délégation de signature

Le Recteur de la Région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités de l'Académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Fabrice TROUVÉ, chef du département expertise PAYE-PENSIONS, le 22 mai 2018 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TROUVÉ, chef du département expertise PAYE-PENSIONS, autorisation de signature est donnée à Madame Morgane MEURET-MOLAS, chef de bureau de la DEPP 2, pensions et expertise, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2018

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-09-01-009

subdélégation M.LABADIE

subdélégation de signature donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESSALAS, directrice enseignement privé à M.NORMAND, chef bureau DGEP2; subdélégation donnée en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme DESSALAS et de M. NORMAND à M.LABADIE.

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydiane DESSALAS, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, à Monsieur Bernard NORMAND, chef de bureau de la DGEPI 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame DESSALAS et de Monsieur NORMAND, la subdélégation sera donnée à Monsieur Pascal LABADIE.

ARTICLE 2 :

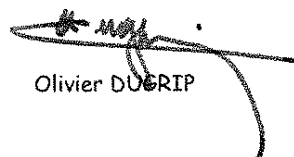
La signature de Monsieur LABADIE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

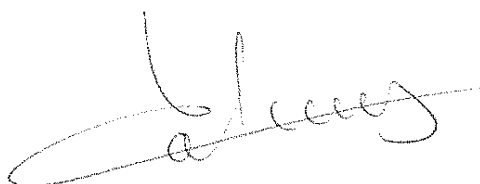
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} septembre 2018

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur LABADIE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-09-01-008

subdélégation M.SABATE

*subdélégation de signature donnée en cas d'absence ou d'empêchement de M.TROUVE,
responsable Département Paye-pensions*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TROUVÉ, responsable du Département Expertise Paye-Pensions, à Monsieur Christian SABATE, à l'effet de signer, les documents relatifs à l'émission de titres de perception et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur Fabrice TROUVÉ par arrêté en date du 22 mai 2018 ;

ARTICLE 2 :

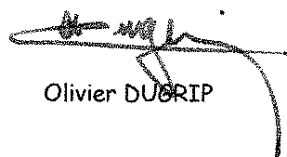
La signature de Monsieur SABATE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

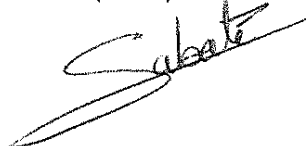
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} septembre 2018

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur SABATE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-09-01-007

subdélégation Mme MEURET-MOLAS

*subdélégation de signature donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M.TROUVE,
responsable Département paye-pensions.*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TROUVÉ, responsable du Département Expertise Paye-Pensions, à Madame Morgane MEURET-MOLAS, chef de bureau de la DEPP 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

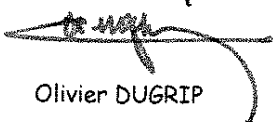
La signature de Madame MEURET-MOLAS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{ER} septembre 2018

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MEURET-MOLAS
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-09-01-006

subdélégation Mme NICOLAS

*Subdélégation de signature donnée en cas d'absence ou d'empêchement de M.TROUVE,
responsable du département expertise paye-pensions*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur TROUVÉ, responsable du Département Expertise Paye-Pensions, à Madame Esther NICOLAS, à l'effet de signer les documents faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur TROUVÉ par arrêté en date du 22 mai 2018.

ARTICLE 2 :

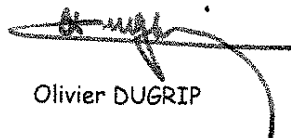
La signature de Madame Esther NICOLAS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :


Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} septembre 2018

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Esther NICOLAS
Visé par le présent arrêté



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-13-001

Arrêté désignant M. Gilbert PAYET
préfet des Pyrénées-Atlantiques,
pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région
Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté **13 NOV. 2018**
désignant **M. Gilbert PAYET**
préfet des Pyrénées-Atlantiques,
pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant **M. Gilbert PAYET**, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'absence, le **mercredi 14 novembre 2018 après-midi** de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1er

M. Gilbert PAYET, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Nouvelle-Aquitaine, le **mercredi 14 novembre 2018 après-midi**.

Article 2

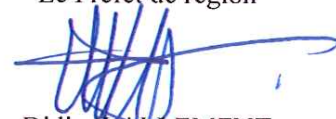
M. Gilbert PAYET, préfet des Pyrénées-Atlantiques, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet des Pyrénées-Atlantiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **13 NOV. 2018**

Le Préfet de région



Didier LALLEMENT